

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex

Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance ordinaire du 11 MAI 2023

**OBJET DE LA DELIBERATION : RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS UZORE
ANNULATION DE L'OFFRE DE PRET PAR DECISION DU COMITE DU 10 MARS 2023
REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE LOIRE
HAUTE-LOIRE D'UN MONTANT DE 600 000 EUROS.**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 10 membres présents et 5 membres représentés par pouvoir accordé, soit au total 15 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves	10-	M. SANIAL Jean
2-	Mme BROUSSE Chantal	11-	
3-	M. CHARRETIER Nicolas	12-	
4-	M. CHAZAL Jacques	13-	
5-	M. COUCHAUD Patrice	14-	
6-	M. FRECON Laurent	15-	
7-	M. FRECON Sébastien	16-	
8-	M. PALIARD Rambert	17-	
9-	M. REBOUX Georges	18-	

Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. OGIER Yvan – REVEILLE Yves**Absents représentés :** Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. DALBEGUE Gérard donne pouvoir à Mme BROUSSE Chantal
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à M. PALIARD Rambert
M. LARDON Eric donne pouvoir à M. SANIAL Jean
M. VERNET Gérard donne pouvoir à M. CHARRETIER Nicolas**Secrétaire élu pour la durée de la session :** M. REBOUX Georges

Il est rappelé que par délibérations du 25 janvier et 11 mars 2022, le Comité a fixé l'enveloppe de l'opération de restructuration des installations Uzore à 5 710 000 € HT. et le coût prévisionnel des travaux à 5 300 000 € HT. Le montant des subventions à ce jour est évalué à 3 927 412 €. Il reste à réaliser le financement long terme des emprunts. Pour cela, des propositions ont été demandées aux établissements bancaires.

Par délibération du 10 mars 2023, il est rappelé que le Comité avait autorisé M. le Président à contracter un prêt au taux de 3.49% auprès du CREDIT AGRICOLE mais ce dernier n'a pas maintenu son offre car les conditions proposées n'étaient plus valables. Par conséquent, il convient d'annuler la décision du Comité du 10 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20230511-C03-20230511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

M. le Président présente la nouvelle offre de prêt du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE, à savoir :

Caractéristique de l'emprunt : un prêt de 600 000 € au taux fixe de 4 % sur une durée de 19 ans à échéance trimestrielle et amortissement constant du capital.

Le SMIF s'engage à verser au Crédit Agricole Loire Haute Loire les frais de dossiers en une seule fois et déduits du montant du crédits dès la mise à disposition des fonds.

Le SMIF s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les redevances nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Le SMIF s'engage , en outre à prendre en charge tous les frais , droits et impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du Prêteur sera signé par toutes les parties.

Ouï, cet exposé et après avoir délibéré, le Comité du S.M.I.F. décide :

- D'annuler la décision du Comité du 10 mars 2023 pour l'offre de prêt non maintenue par le CREDIT AGRICOLE,
- de réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE un emprunt de 600 000 euros sur 19 ans aux conditions de cet établissement ci-dessus exposées,
- d'autoriser et de déléguer son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 11.05.2023

Le Président du S.M.I.F.,
Jean-Yves BONNEFOY

